

9. AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RÉSOLUTION 27-CCU2003-0080

Item : 9

Dossier no : 1032938005

Objet : Avis – Règlement autorisant en vertu de l'article 89 la construction d'un projet résidentiel

Endroit : emplacement délimité par la rue de l'Hospice-Bourget au nord, par la ruelle au sud, par la rue Joliette à l'ouest et par la rue de Chambly à l'est (partie de l'ancien site Lavo)

Responsable du dossier :

Madame Anne Castonguay, conseillère en aménagement

Interventions du requérant :

S.O.

Description du projet :

Le projet prévoit la construction de 71 unités de logements réparties en 2 bâtiments de 3 étages. Le projet prévoit également en cour arrière une aire de stationnement de 24 unités et une aire de jeux pour les enfants.

Enjeux particuliers :

Le projet déposé déroge au nombre minimal d'unités de stationnement devant être fourni à l'intérieur de l'immeuble et à la localisation des entrées principales. De plus, le projet prévoit une salle communautaire, laquelle n'est pas autorisée en vertu de règlement d'urbanisme (01-275).

Conformité au plan d'urbanisme :

Actuellement, le projet n'est pas conforme au plan d'urbanisme. Cependant, un avis favorable a été énoncé de la part du comité consultatif d'urbanisme visant une modification au plan d'urbanisme en mars 2003 (résolution 27-CCU2003-0072).

Opinion de la direction :

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises est d'avis que la demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée.

Synthèse des débats au comité consultatif d'urbanisme :

Les membres du comité consultatif d'urbanisme prennent connaissance du dossier. Les membres souhaitent que les dérogations relatives au stationnement ne viennent pas induire une demande supplémentaire de stationnement sur rue et ainsi entraîner l'émission de vignettes pour les résidents du secteur.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

CONSIDÉRANT que le projet déposé vient consolider la vocation d'habitation du secteur;

CONSIDÉRANT que le projet présente, dans sa proposition préliminaire, des indices de qualité architecturale certains.

Par conséquent, il est :

Proposé par : M. Claude-André Leduc

Appuyé par : M. Euclide Beaudreault

Et résolu : à l'unanimité

DE RECOMMANDER AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE DONNER UNE SUITE FAVORABLE À CETTE DEMANDE.
